Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 1 4 FEV. 2024



ID: 071-217104454-20240213-DEC__13_2024-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-13-2024

CONTRAT DE MAINTENANCE SUR LES PORTES AUTOMATIQUES

SOCIÉTÉ RECORD

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des entreprises conformément à l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance sur les portes automatiques dans divers bâtiments communaux,

Vu la proposition formulée par la société RECORD,

DÉCIDE:

<u>Article 1er</u>: Est acceptée la signature d'un contrat de maintenance sur les portes automatiques dans divers bâtiments, entre la ville de Saint Marcel et la société RECORD, ZA de la Prairie – 73420 VOGLANS.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026 maximum.

<u>Article 3</u>: Le montant global de la prestation, pour un total de 31 portes, s'élève à 4 465 € HT, soit 5 358 € TTC.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société RECORD.

<u>Article 5</u> : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 février 2024

Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Raymond BURDIN Maire,